FSICPA
FÉDÉRATION DES STRUCTURES INDÉPENDANTES DE CRÉATION ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES

La FSICPA fédère
SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CRÉATION
synavi syndicat national des arts vivants

NOTE AUX PARLEMENTAIRES · PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

Préserver celles et ceux qui créent.

Mission Culture, programmes 131, 361 et 224. Dix propositions des compagnies et structures indépendantes du spectacle vivant.

–34,9 M€	**6 %**	**43 %**
pour le programme « Création » en 2027, dont –24,5 M€ d'interventions	du programme 131 consacrés aux aides aux équipes artistiques	de nos structures prévoient un déficit en 2026

Dossier relatif au PLF 2027 · Financement de la Culture / Spectacle vivant.

Les amendements proposés figurent en annexe, prêts à être déposés.

Octobre 2026
Version actualisée au 14 octobre 2026
Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques

Dix propositions

Un même objectif : que la baisse des crédits ne retombe pas sur celles et ceux qui créent, emploient et irriguent les territoires.

01 **Préserver la part des équipes artistiques dans le programme 131.** AMENDEMENT E
La baisse de 3,5 % ne doit pas se reporter sur les 6 % du programme qui financent les compagnies. Revenir au niveau de 2025.

02 **Porter le FONPEPS à 60 M€ au moins.** AMENDEMENT A
Le seul outil transversal de soutien à l'emploi dans le spectacle est doté de 39 M€, pour un besoin estimé entre 60 et 70 M€.

03 **Notifier les subventions à temps.** DÉCRET
Un délai réglementaire entre dépôt et notification, et un acompte de 30 à 50 % au premier trimestre.

04 **Éviter le « mur » des conventionnements de 2026.** CRÉDITS P131
154 compagnies arrivent en fin de convention à 2 ans. Les promouvoir coûterait environ 3,1 M€ par an.

05 **Réorienter le plan « Mieux produire, mieux diffuser ».** ARBITRAGE
Jamais évalué, il concentre les moyens. Son seul avenir : abonder le soutien aux équipes artistiques.

06 **Rétablir les crédits d'éducation artistique et culturelle.** AMENDEMENT F AMENDEMENT G
Les interventions du programme 361 reculent de 12,1 %. L'EAC est un enjeu de société.

07 **Ne pas cumuler retrait de l'État et des collectivités.** LOI DE FINANCES
Les financements des Régions reçus par nos structures ont baissé de 31 % en deux ans.

08 **Proroger le crédit d'impôt théâtre et cirque, l'étendre à la danse.** AMENDEMENT C
Voter sa prorogation en séance, et ouvrir le dispositif au champ chorégraphique.

09 **Sécuriser les représentations annulées pour raisons climatiques.** AMENDEMENT B
Un fonds de 5 M€ et une mission d'information de l'Assemblée nationale sur les aléas climatiques.

10 **Ouvrir l'ASTP et le CNM aux compagnies.** AMENDEMENT D
Elles paient la taxe de l'ASTP sans siéger ni bénéficier des aides. Le cirque de création paie celle du CNM sans retour.

1 % Notre cap : porter le budget de la Culture à 1 % du budget de l'État, et ouvrir une réflexion sur sa répartition.

01 Un secteur à bout de souffle

Nos structures absorbent depuis trois ans la baisse des financements publics. Elles n'ont plus de marge.

−7,6 %	−23 %	−15 %	1,3 %
budgets de nos structures entre 2025 et 2026	représentations vendues en deux ans	emplois en CDI en deux ans	marge médiane, résultat rapporté au budget

Budgets, emploi permanent et représentations vendues, base 100 en 2024

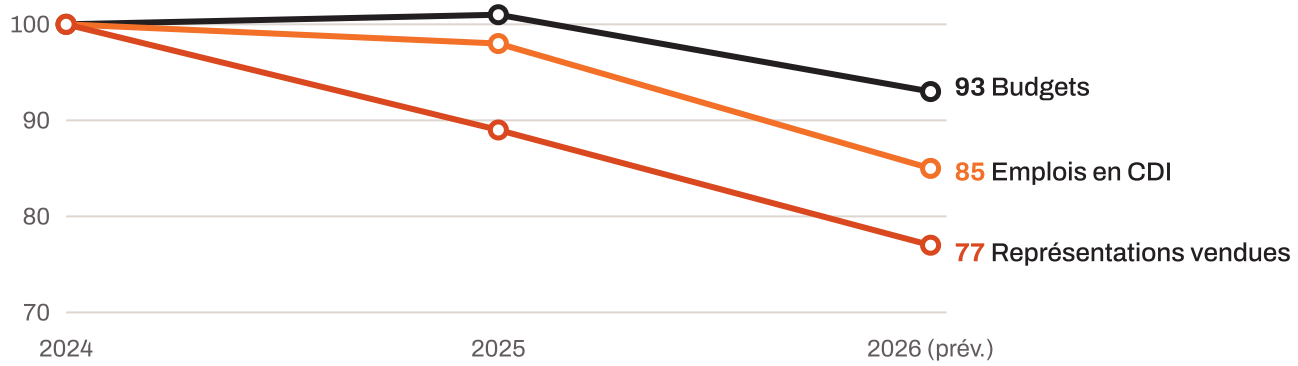

Part des structures en déficit

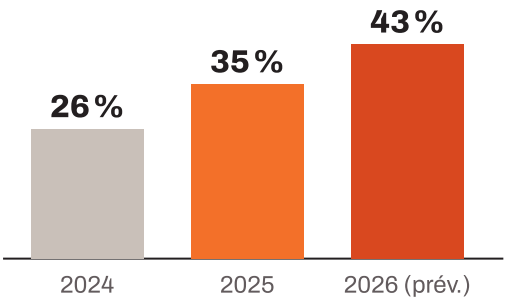

Difficultés citées par les structures

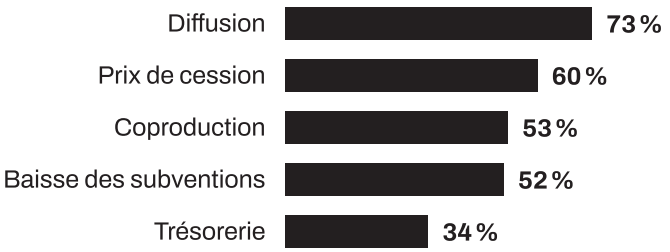

Baromètre du spectacle vivant, remontées des adhérents de nos organisations au 5 octobre 2026. L'exercice 2026 n'est pas clos : données provisoires.

La diffusion est la première difficulté du secteur. Quand les lieux perdent des moyens, ils achètent moins de spectacles. Les compagnies perdent alors des dates, des recettes et des emplois.

Les coûts de tournée augmentent : environ +20 % sur un même trajet en train en un an, et la hausse du carburant pour les tournées en camion. Des compagnies jouent à perte pour garantir les heures de leurs salarié·es : artistes, technicien·nes, administratifs. Elles paient pour jouer.

02 Préserver celles et ceux qui créent

Le programme 131 perd 34,9 M€. La baisse porte d'abord sur les crédits d'intervention, qui financent les compagnies, les lieux et les équipes en région.

Le projet de loi consacre 364 M€ à la préservation des moyens artistiques des opérateurs nationaux. Mais les aides aux équipes artistiques ne pèsent que **61,5 M€, à peine 6 % du programme**. Une baisse de 3,5 % du programme n'impose pas une baisse de 3,5 % pour les compagnies.

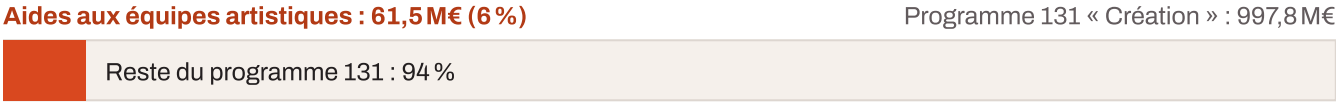

Aide au projet et conventionnement des compagnies et ensembles, crédits 2025, rapportés à la LFI 2026.

DES AIDES QUI S'ÉRODENT

AIDES AUX ÉQUIPES	AFFICHÉ	RÉEL
Crédits 2018 → 2025	+34 %	+14 %
Crédits 2023 → 2025	−1,5 %	**−4,3 %**
Conventions 3-4 ans, 2023 → 2025	−5,4 %	**−8,1 %**
Aide au projet médiane depuis 2019	10 000 €	**−13,8 %**

« Réel » : en euros constants 2025 (IPC Insee). Observatoire de la création (SCC), données ouvertes du programme 131 et fichiers d'aides déconcentrées.

UN DISPOSITIF QUI SE REFERME

Les entrées en conventionnement ont été divisées par deux depuis 2022, de 125 à 62. Entre 2019 et 2025, 82 % des compagnies recensées par notre Observatoire n'ont reçu aucune aide du ministère.

Surtout, **154 compagnies** ont achevé en 2025 leurs deux conventions à 2 ans. Le ministère n'en promeut qu'une quarantaine par an. Les demandes de renouvellement augmentent de 22 % pour 2026.

Le public ne vient pas au théâtre pour regarder les murs. Il vient voir ce qui se joue sur le plateau.

NOS PROPOSITIONS

Revenir au niveau de 2025 (amendement E) et, a minima, préserver la part des équipes artistiques. Ouvrir une enveloppe d'environ 3,1 M€ pour promouvoir les 154 compagnies en fin de convention à 2 ans. Revaloriser l'aide au projet et les planchers, figés depuis 2019. Réorienter le plan « Mieux produire, mieux diffuser », jamais évalué, vers le soutien aux équipes artistiques.

03 L'emploi : porter le FONPEPS à 60 M€ au moins

Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle est le seul outil transversal de soutien direct à l'emploi.

Un fonds sous-doté et moins utile depuis la réforme

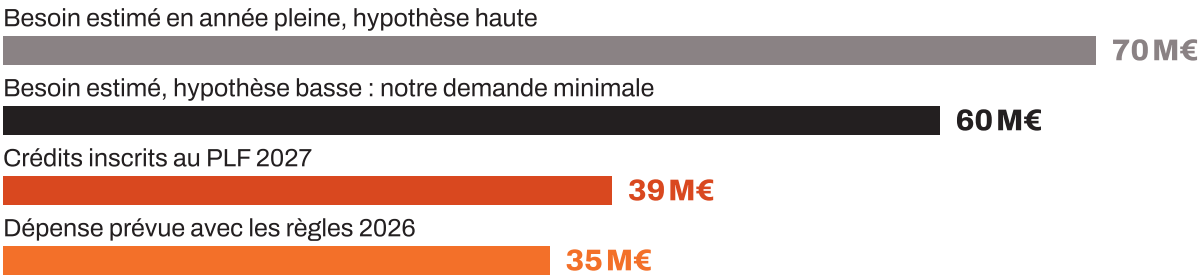

Le décret du 30 décembre 2025 a durci les règles du fonds pour 2026-2028. Avec elles, la dépense prévue tombe à environ 35 M€. Ce sont les spectacles qui emploient le plus d'artistes qui en paient le prix.

EFFET DE LA RÉFORME	AVANT	DEPUIS 2026
Aide à la diffusion dans les salles de moins de 500 places, part du cachet minimum	35 à 75 %	**25 à 35 %**
Baisse de l'aide, en moyenne	—	**–45 %**
Baisse de l'aide pour les plateaux les plus nombreux	—	**plus de –53 %**
Plafond annuel de l'aide à l'emploi en CDI	—	15 000 €

Dans les petites jauges, la billetterie ne couvre pas le prix de cession. Cette aide comblait l'écart. Sans elle, les programmateurs choisissent des formes à deux ou trois interprètes. Les grandes distributions disparaissent des scènes de proximité.

Le seuil de trois représentations exclut les jeunes équipes. Le plafond CDI ne couvre pas deux embauches. Or nos structures ont perdu 15 % de leurs emplois permanents en deux ans.

NOS PROPOSITIONS

Porter le fonds à 60 M€ au moins dès 2027 (amendement A), pour un besoin estimé entre 60 et 70 M€. Rendre l'aide à la diffusion progressive, de 30 à 50 % selon le nombre d'artistes au plateau. Supprimer le seuil des trois représentations. Porter le plafond CDI à 20 000 €. Créer une reprise partielle de l'aide en cas de bénéfice, pour écarter tout effet d'aubaine et reconstituer le fonds.

04 Collectivités et trésoreries sous tension

Les collectivités sont des financeurs majeurs de la culture. Leur retrait s'ajoute à celui de l'État, et les retards de notification épuisent les trésoreries.

Financements publics reçus, 2024 → 2026

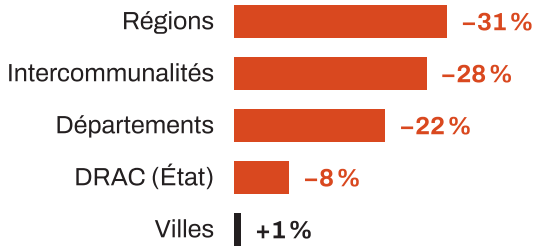

Baromètre du spectacle vivant, remontées des adhérents de nos organisations au 5 octobre 2026. L'exercice 2026 n'est pas clos : données provisoires.

Le projet de loi freine la TVA versée aux collectivités et prolonge leur contribution à l'effort budgétaire. Or la culture est la première dépense ajustée quand leurs recettes baissent.

La plupart des collectivités ne font plus de conventions pluriannuelles avec les compagnies. Certaines n'ont plus aucun dispositif en direction des équipes artistiques. Le plan « Mieux produire, mieux diffuser » n'a pas empêché ces retraits.

DES NOTIFICATIONS DE PLUS EN PLUS TARDIVES

Depuis 2022, la loi impose de verser une subvention dans les soixante jours suivant sa notification. Mais la notification arrive désormais de plus en plus tard. Une compagnie notifiée en juin a travaillé six mois sans visibilité ni financement. Elle ne peut même pas mobiliser sa banque.

Les versements des subventions sont de plus en plus tardifs. Pour une entreprise avec un fonds de roulement limité, ce sont des productions décalées, un risque d'impayés envers des salarié·es et des prestataires et un recours excessif à l'endettement.

6 mois

d'activité sans notification pour une compagnie notifiée en juin

30 à 50 %

d'acompte au premier trimestre, déjà pratiqué par plusieurs DRAC en 2025

NOS PROPOSITIONS

Un texte réglementaire fixant un délai raisonnable entre le dépôt d'un dossier et sa notification. Un acompte de 30 à 50 % au premier trimestre pour les structures conventionnées. La fin des gels en cours d'exercice. Le relèvement de la dotation globale de fonctionnement, pour ne pas cumuler retrait de l'État et des collectivités.

05 Éducation artistique, crédit d'impôt, taxes affectées

Trois leviers où le projet de loi peut être corrigé à coût limité.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE RECULE

Les crédits d'intervention du programme 361 baissent de **12,1 %**, quand son fonctionnement progresse de 35 M€. Les recettes d'EAC de nos structures reculent déjà de 21 % en 2026. La part collective du Pass Culture a été gérée de manière erratique.

L'éducation artistique offre aux jeunes un horizon. Elle nourrit le dialogue entre les générations. Nous demandons de rétablir ses crédits d'intervention.

LE CRÉDIT D'IMPÔT THÉÂTRE ET CIRQUE

L'article 12 proroge les crédits d'impôt de la musique, pas celui-ci, qui s'éteint fin 2027. Il coûte un peu plus de 2 M€. Sans lui, 38 % des structures n'auraient pas créé leur spectacle.

Des députés de plusieurs groupes ont proposé de le proroger. Nous soutenons cette prorogation : la question est transpartisane. Nous proposons de l'étendre à la danse, exclue sans justification (amendement C).

ASTP ET CNM : PAYER SANS SIÉGER

Malgré la réforme, les compagnies restent exclues des instances de l'Association pour le soutien du théâtre privé. Elles paient la taxe, mais ne peuvent ni siéger ni bénéficier des aides. La majorité des entreprises du spectacle vivant privé sont pourtant des compagnies, aussi modestes soient-elles. La Cour des comptes a recommandé d'élargir le périmètre de ses aides. Le projet de loi plafonne en outre sa taxe à 10,5 M€ pour un rendement de 11,1 M€.

Le cirque de création est dans la même situation au CNM. Il paie la taxe sur les spectacles, mais n'y siège pas et n'est éligible à aucune aide. Les grands cirques internationaux en tournée la paient aussi en France, sans retombée pour le cirque de création français. Et contrairement au théâtre et à la danse, une compagnie de cirque subventionnée n'est pas exonérée de cette taxe.

NOS PROPOSITIONS

Rétablir les crédits d'intervention du programme 361 (amendement F) et sécuriser le calendrier du Pass Culture, dont la part collective doit retrouver son niveau de 2025 (amendement G). Proroger le crédit d'impôt et l'étendre à la danse. Déplafonner la taxe affectée à l'ASTP et ouvrir ses instances et ses aides aux compagnies. Exclure les spectacles de cirque de la taxe du CNM, qu'ils paient sans en bénéficier (amendement D).

06 Les compagnies ne peuvent plus servir d'assurance aux festivals

Les canicules de l'été 2026 ont révélé un risque que les équipes artistiques portent seules.

Pendant les canicules, de nombreuses représentations ont été annulées : en plein air, sous chapiteau, dans des salles non climatisées. Les contrats de cession n'ont pas été honorés. L'organisateur invoque la force majeure. La compagnie paie seule les salaires, les transports et l'hébergement, sans aucune recette.

1,3 %
marge médiane : une seule date annulée peut effacer le résultat d'une année

40 °C
au-delà, le droit de retrait des salariés est légitime ; l'employeur doit les payer

0
représentant des équipes artistiques dans les groupes de travail ministériels sur les festivals

Beaucoup de festivals ne sont pas assurés contre ce risque, ou l'assurance est trop chère. En cas d'annulation, ils ne paient pas les équipes artistiques. La compagnie honore les cachets, mais perd le prix de cession. Les assurances annulation restent hors de portée des petites structures, ou excluent le risque climatique.

Cette situation diffère de celle des grands festivals de musique. Les festivals de rue et de cirque reposent sur des compagnies qui vendent leurs spectacles. Le cirque et les arts de la rue sont en première ligne : le jeu en extérieur et l'itinérance sont au cœur de leur modèle. Ces aléas vont se multiplier.

Aujourd'hui, ce sont les équipes artistiques qui assurent les festivals. Ce risque doit être partagé.

NOS PROPOSITIONS

Créer un fonds de sécurisation des représentations annulées pour raisons climatiques, doté de 5 M€ et géré par les DRAC (amendement B). Il prendrait en charge les dépenses engagées quand le prix de cession n'est pas versé. Ses modalités seraient fixées après concertation avec les organisations professionnelles.

Créer une mission d'information transpartisane de l'Assemblée nationale sur les conséquences des aléas climatiques pour le spectacle vivant, en distinguant les réalités de chaque secteur : festivals de musique, de rue, de cirque, salles et chapiteaux.

A–D Quatre amendements prêts à être déposés

Les amendements de crédits sont gagés sur le programme 224 pour respecter l'article 40 ; leurs auteurs invitent le Gouvernement à lever ce gage.

	AMENDEMENT	ARTICLE	MONTANT
A	Porter le FONPEPS à 60 M€ au moins	Art. 58, état B	+21 M€
B	Créer un fonds de sécurisation des représentations annulées pour raisons climatiques	Art. 58, état B	+5 M€
C	Étendre le crédit d'impôt théâtre et cirque au champ chorégraphique	Après l'art. 15	coût modeste
D	Exclure les spectacles de cirque de la taxe sur les spectacles de variétés (CNM)	Après l'art. 15	recettes CNM

Les amendements E à G, portés en commun avec l'intersyndicale du spectacle vivant public, figurent pages 14 à 17. L'amendement A est également soutenu par l'intersyndicale.

PROROGER LE CRÉDIT D'IMPÔT EN SÉANCE

En commission des finances, le 8 octobre, aucun des quatre amendements prorogeant le crédit d'impôt pour les représentations d'œuvres dramatiques et de cirque n'a été adopté (I-CF1509 et I-CF1519 de M. Erwan Balanant, I-CF505 et I-CF529 de M. Denis Masséglia). La séance publique examine le texte du Gouvernement : la prorogation peut encore y être votée. Nous appelons les députés de tous les groupes à la soutenir : cette question est transpartisane. L'amendement C la complète.

QUI SOMMES-NOUS

La Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques (FSICPA) réunit le Syndicat des cirques et compagnies de création (SCC) et le Syndicat national des arts vivants (SYNAVI). Elle fédère 843 entreprises indépendantes du spectacle vivant : compagnies de théâtre, de cirque, de danse, de marionnette, d'arts de la rue, ensembles musicaux et lieux intermédiaires. C'est une entreprise syndiquée sur quatre dans le secteur.

SOURCES

Projet de loi de finances pour 2027 et documents budgétaires de la mission Culture. Baromètre du spectacle vivant, remontées des adhérents au 5 octobre 2026 (exercice 2026 non clos, données provisoires). Observatoire de la création (SCC), données ouvertes du programme 131 2019-2025 et fichiers d'aides déconcentrées au spectacle vivant 2022-2024, euros constants 2025. Note de la FSICPA au ministère sur le FONPEPS, 24 juillet 2026. Évaluation du crédit d'impôt par la DGCA, avril 2026.

A Porter le FONPEPS à au moins 60 millions d'euros

Proposition d'amendement FSICPA · SCC · SYNAVI, également soutenue par l'intersyndicale du spectacle vivant public — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE 58 — ÉTAT B — MISSION « CULTURE »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

PROGRAMMES	+	–
Patrimoines	0	0
Création	21 000 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	21 000 000
dont titre 2	0	0
TOTAUX	**21 000 000**	**21 000 000**
SOLDE	**0**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte à 60 millions d'euros au moins les crédits du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS). Il abonde de 21 millions d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, le programme 131 « Création », sur lequel ces crédits sont inscrits.

Le FONPEPS est le seul outil transversal de soutien direct à l'emploi dans le spectacle. Selon la présentation du projet de loi de finances, ses crédits sont « stabilisés par rapport à la LFI pour 2026 à hauteur de 39 M€ ». Cette stabilité en euros courants est une baisse en volume, l'inflation prévue pour 2027 étant de 1,8 %. Elle reste surtout très en deçà des besoins du secteur, estimés entre 60 et 70 millions d'euros en année pleine. Cet amendement en retient l'estimation basse : 60 millions d'euros sont un minimum.

Le décret du 30 décembre 2025 a par ailleurs réformé les deux dispositifs du fonds pour 2026-2028. L'aide à l'emploi d'artistes dans les salles de moins de 500 places (APAJ) a vu son taux de prise en charge passer de 35-75 % à 25-35 % du cachet minimum. Elle baisse de 45 % en moyenne, et de plus de 53 % pour les plateaux les plus nombreux, ceux qui emploient le plus d'artistes. Dans les petites jauges, la billetterie ne couvre pas le prix de cession : sans cette aide, les programmateurs se replient sur des formes à deux ou trois interprètes, et les grandes distributions disparaissent des scènes de proximité.

L'emploi permanent est également touché. Le plafond de l'aide à l'embauche en CDI, fixé à 15 000 euros par an et par entreprise, ne couvre pas deux embauches. Selon le Baromètre du spectacle vivant 2026, les structures indépendantes répondantes ont perdu 15 % de leurs emplois en CDI en deux ans.

Un fonds porté à 60 millions d'euros au moins permettrait d'engager les propositions remises au ministère par la Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques : un barème de l'APAJ progressif selon le nombre d'artistes au plateau, la suppression du seuil de trois représentations qui exclut les jeunes équipes, un plafond CDI porté à 20 000 euros, et une reprise partielle de l'aide en cas de bénéfice pour écarter tout effet d'aubaine. Une dotation sincère suppose enfin que les sommes dues au titre de l'année précédente ne viennent pas amputer les crédits de l'année en cours.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, l'amendement minore à due concurrence les crédits hors titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». Les auteurs n'entendent pas réduire les moyens de ce programme et invitent le Gouvernement à lever ce gage.

B Créer un fonds de sécurisation des représentations annulées pour raisons climatiques

Proposition d'amendement FSICPA · SCC · SYNAVI — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE 58 — ÉTAT B — MISSION « CULTURE »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

PROGRAMMES	+	–
Patrimoines	0	0
Création	5 000 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	5 000 000
dont titre 2	0	0
TOTAUX	**5 000 000**	**5 000 000**
SOLDE	**0**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée, au sein du programme 131 « Création », un fonds de sécurisation des représentations annulées pour raisons climatiques, doté de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les épisodes de canicule de l'été 2026 ont entraîné l'annulation de nombreuses représentations : en plein air, sous chapiteau, mais aussi dans des salles non climatisées, souvent sur décision de l'organisateur ou par arrêté préfectoral. Les arts de la rue et le cirque, dont l'itinérance et le jeu en extérieur sont au cœur du modèle, sont en première ligne ; aucune discipline n'est épargnée.

Dans la plupart des cas, l'organisateur invoque la force majeure et le contrat de cession n'est pas honoré. La compagnie supporte alors seule des dépenses déjà engagées — salaires des artistes et des techniciens, répétitions, transports, hébergement — sans percevoir aucune recette. Les assurances annulation sont inaccessibles ou excluent le risque climatique pour la plupart des petites structures.

Or les marges du secteur ne permettent pas d'absorber ce choc : selon le Baromètre du spectacle vivant 2026, la marge médiane des compagnies répondantes est de 1,3 % de leur budget, et 43 % d'entre elles prévoient un déficit en 2026. Une seule annulation non indemnisée peut effacer le résultat d'une année. Ces aléas, appelés à se multiplier avec le changement climatique, menacent directement l'emploi artistique et technique.

Le fonds aurait vocation à prendre en charge tout ou partie des dépenses engagées pour une représentation contractualisée, annulée en raison d'un épisode climatique (vigilance canicule ou intempéries, décision administrative), lorsque le prix de cession n'a pas été versé. Ses modalités seraient fixées par le ministère de la Culture après concertation avec les organisations professionnelles, et sa gestion confiée aux directions régionales des affaires culturelles.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, l'amendement minore à due concurrence les crédits hors titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». Les auteurs n'entendent pas réduire les moyens de ce programme et invitent le Gouvernement à lever ce gage.

C Étendre le crédit d'impôt théâtre et cirque au champ chorégraphique

Proposition d'amendement FSICPA · SCC · SYNAVI — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 15

I. – À l'article 220 sexdecies du code général des impôts, les mots : « d'œuvres dramatiques ou de cirque » sont remplacés, partout où ils apparaissent, par les mots : « d'œuvres dramatiques, chorégraphiques ou de cirque ».

II. – Le I s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2027.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt prévu à l'article 220 sexdecies du code général des impôts soutient la création de spectacles dramatiques et, depuis 2024, de cirque à grande distribution : au moins six artistes au plateau, plus de vingt représentations sur douze mois dans au moins deux lieux. Il permet aux compagnies indépendantes de produire des « grandes formes » dont le coût serait autrement hors de portée.

La danse en est exclue sans justification. Sur les scènes généralistes, où coexistent théâtre, cirque et danse, cette exclusion crée une distorsion entre disciplines : à distribution égale, une création chorégraphique supporte seule l'intégralité de son coût de production.

L'extension concernerait un nombre limité de compagnies, compte tenu des conditions d'éligibilité, et son coût resterait modeste : l'ensemble du dispositif représentait à peine plus de 2 millions d'euros en 2023. Les garde-fous existants s'appliqueraient à l'identique : réservation aux PME, plafonds par spectacle et par entreprise, déduction des subventions publiques, agrément après avis d'un comité d'experts.

Cet amendement complète la prorogation du dispositif, proposée par des députés de plusieurs groupes. Il met fin à une inégalité de traitement entre disciplines du spectacle vivant et protège la diversité des formes offertes au public.

D Exclure les spectacles de cirque de la taxe sur les spectacles de variétés

Proposition d'amendement FSICPA · SCC · SYNAVI — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 15

I. – Le 2° de l'article L. 452-15 du code des impositions sur les biens et services est complété par les mots : « , à l'exclusion des spectacles de cirque ».

II. – Le I s'applique aux représentations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2027.

III. – La perte de recettes pour le Centre national de la musique est compensée, à due concurrence, par une majoration de la subvention pour charges de service public versée par l'État à cet établissement.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 452-15 du code des impositions sur les biens et services distingue, pour la taxe sur les spectacles vivants, les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, dont le produit revient à l'Association pour le soutien du théâtre privé, et les spectacles de variétés et de musiques actuelles, dont le produit revient au Centre national de la musique (CNM). Les spectacles de cirque sont aujourd'hui assujettis à la seconde catégorie.

Le cirque de création acquitte donc une taxe dont il ne voit aucun retour. Il n'est pas représenté dans les instances du CNM. Il n'est éligible à aucune de ses aides, conçues pour la filière musicale. Les grands cirques internationaux en tournée l'acquittent eux aussi en France, sans retombée pour la création circassienne française.

Le cirque est en outre traité moins favorablement que le théâtre et la danse. L'article L. 452-22 exonère les représentations données par des entreprises subventionnées, mais seulement pour les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique. Une compagnie de cirque subventionnée paie la taxe là où une compagnie de théâtre subventionnée en est exonérée.

Cet amendement exclut les spectacles de cirque du champ de la taxe sur les spectacles de variétés. Il met fin à une contribution sans contrepartie et clarifie le régime fiscal du cirque. Il ne préjuge pas de l'organisation future des établissements de soutien au spectacle vivant, qui appelle une concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles.

Les pertes de recettes du CNM et de l'État sont gagées conformément aux règles de recevabilité financière.

E–G Amendements communs de l'intersyndicale

Portés en commun par l'intersyndicale du spectacle vivant public, dont la FSICPA est membre, et adressés aux députés.

L'INTERSYNDICALE DU SPECTACLE VIVANT PUBLIC

Organisations patronales

- **FNAR** · Fédération nationale des arts de la rue
- **FSICPA** · Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques
- **Les Forces musicales** · Opéras et orchestres
- **Scène ensemble** · Organisation professionnelle des arts de la représentation
- **SMA** · Syndicat des musiques actuelles
- **Syndeac** · Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

Organisations syndicales de salariés

- **FNSAC-CGT** · Fédération CGT du spectacle
- **SFA-CGT** · Syndicat français des artistes interprètes
- **SN3M-FO** · Syndicat national des musiciens et du monde de la musique
- **SNAM-CGT** · Syndicat national des artistes musiciens
- **SNMS** · Syndicat national des metteurs en scène

LES AMENDEMENTS

	AMENDEMENT	ARTICLE	MONTANT
E	Rétablir les crédits du programme 131 « Création » à leur niveau de 2025	Art. 58, état B (Culture)	+81 M€
F	Rétablir les crédits du programme 361 « Transmission » à leur niveau de 2025	Art. 58, état B (Culture)	+48 M€
G	Refinancer la part collective du pass Culture au niveau de 2025	Art. 58, état B (Enseignement scolaire)	+17 M€
A	Porter le FONPEPS à 60 M€ au moins : proposition FSICPA (page 10), également soutenue par l'intersyndicale	Art. 58, état B (Culture)	+21 M€

Les amendements E et F sont gagés sur le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». L'amendement G est gagé sur le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » de la mission Enseignement scolaire. Leurs auteurs invitent le Gouvernement à lever ces gages. Les amendements E et F traduisent les propositions 01 et 06 de cette note.

E Rétablir les crédits de la création à leur niveau de 2025

Amendement commun de l'intersyndicale du spectacle vivant public — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE 58 — ÉTAT B — MISSION « CULTURE »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

PROGRAMMES	+	–
Patrimoines	0	0
Création	81 000 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	81 000 000
TOTAUX	**81 000 000**	**81 000 000**
SOLDE	**0**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années consécutives, les structures culturelles sont mises en difficulté financière. En effet en 2026, huit régions sur treize ont nettement diminué leur budget pour un total de baisse de 47 M€ et même de 120 M€ si l'on cumule les baisses de 2026 à celles de 2025. Dans le même temps, les crédits création du ministère de la Culture ont connu une baisse de 46 M€ en 2026. Ces baisses se cumulent avec celles opérées encore par certains départements et communes.

Cela obère inéluctablement la capacité des structures culturelles à mener à bien les missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la puissance publique.

De surcroît cette situation porte atteinte à l'emploi puisque ces structures sont contraintes de renoncer à embaucher et même désormais à licencier pour les plus fragiles quand certaines arrêtent leur activité.

Le budget prévu pour 2027 prévoit une nouvelle coupe de 34,9 millions d'euros sur le programme 131 – création. Aussi l'objet de cet amendement vise à rétablir le niveau des crédits création à celui de 2025, soit 81 M€.

Les crédits ouverts par cet amendement ont vocation à abonder les crédits d'intervention déconcentrés des directions régionales des affaires culturelles en faveur des équipes artistiques, des lieux et des festivals.

Cet amendement augmente donc de 81 000 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 1 du programme 131. Afin de se conformer aux règles de recevabilité des amendements imposées par la LOLF, il diminue de 81 000 000 euros en AE et en CP le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». L'auteur de l'amendement invite toutefois le gouvernement à lever le gage et à ne pas baisser les crédits consacrés à cette action.

F Rétablir les crédits de la transmission à leur niveau de 2025

Amendement commun de l'intersyndicale du spectacle vivant public — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE 58 — ÉTAT B — MISSION « CULTURE »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

PROGRAMMES	+	–
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	48 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	48 000 000
TOTAUX	**48 000 000**	**48 000 000**
SOLDE	**0**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs du monde culturel sont confrontés à une situation précaire qui nécessite un soutien financier important.

Le budget prévu pour 2027 prévoit une coupe de 29 millions d'euros sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, s'ajoutant à la baisse de 18,8 millions d'euros intervenue l'an dernier. Pourtant, ce programme finance notamment l'action culturelle, entre autres en direction de la jeunesse, menée au quotidien par les acteurs culturels et qui est au cœur de leurs missions. Il nous semble essentiel d'augmenter le financement du programme 361 pour qu'il revienne à son niveau de 2025.

Cet amendement augmente de 48 000 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 2 du programme 361. Afin de se conformer aux règles de recevabilité des amendements imposées par la LOLF, il diminue de 48 000 000 euros en AE et en CP les crédits du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». L'auteur de l'amendement invite toutefois le gouvernement à lever le gage et à ne pas baisser les crédits consacrés à cette action.

G Refinancer la part collective du pass Culture

Amendement commun de l'intersyndicale du spectacle vivant public — projet de loi de finances pour 2027

ARTICLE 58 — ÉTAT B — MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

PROGRAMMES	+	–
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
141 – Enseignement scolaire public du second degré	0	0
230 – Vie de l'élève	17 000 000	0
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	0	17 000 000
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
143 – Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	**17 000 000**	**17 000 000**
SOLDE	**0**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à refinancer la part collective du pass Culture, financée par le programme 230 « Vie de l'élève », au niveau voté en loi de finances initiale pour 2025, soit 72 millions d'euros. Le projet de loi de finances pour 2027 n'y consacre que 55 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à la LFI 2026 (62 millions d'euros), alors que la dotation avait déjà reculé de 10 millions d'euros entre 2025 et 2026.

La part collective du pass Culture est à ce jour le seul dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) solide du Gouvernement.

La part collective est aussi devenue un dispositif plébiscité de nombreuses équipes artistiques engagées dans l'EAC. Alors que les crédits de création et de transmission du ministère de la Culture ainsi que les budgets des collectivités sont eux aussi en recul, ces équipes n'ont pas d'autre source de financement équivalente pour leur travail avec les établissements scolaires.

Les gels et plafonds successifs ont déjà conduit à l'arrêt brutal des réservations au début de 2025, puis à une enveloppe ouverte de 38 millions d'euros seulement pour l'année scolaire 2025-2026. Ces à-coups fragilisent à la fois les équipes artistiques et les projets construits avec les enseignants.

Cet amendement augmente donc de 17 000 000 euros en AE et en CP les crédits du programme 230 « Vie de l'élève », de la mission « Enseignement scolaire ». Pour se conformer aux règles de recevabilité financière imposées par la LOLF, il minore à due concurrence les crédits du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ». Les auteurs n'entendent pas réduire les moyens de ce programme et invitent le Gouvernement à lever le gage.

CONTACTS

Nous restons à votre disposition.

Pour tout échange sur ces propositions, ou pour déposer l'un des amendements, vous pouvez joindre directement nos organisations.

Yannis Jean
Directeur · SCC
yannis.jean@compagnies.org

Ariane Pouget
Déléguée générale · SCC
ariane.pouget@compagnies.org

Emmanuelle Gourvitch
Déléguée générale · SYNAVI
direction@synavi.org

Delphine Lalizout
Co-présidente · SYNAVI
delphine.lalizout@synavi.org

Antoine Raud
Co-président · SYNAVI
antoine.raud@synavi.org

SCC · compagnies.org **SYNAVI** · synavi.org

FSICPA
FÉDÉRATION DES STRUCTURES INDÉPENDANTES DE CRÉATION ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES

La FSICPA fédère
SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CRÉATION
synavi syndicat national des arts vivants